

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/922

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT AUTORISE TOUS LES SAMEDIS**  
**DE 08H00 JUSQU'A 13H00**  
**RUE DE LA CAUQUIERE**  
**QUARTIER REYNIER**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE - Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et 2°,

**VU** le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants; R 325-1; R 325-12 et suivants, R 417-10/2 al 2

**VU** l'arrêté Municipal N° 2022/2020 en date du 28 septembre 2020, relatif à la mise en place du plan vigipirate

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** la nécessité d'autoriser le stationnement sur la rue de la cauquière, en raison du grand nombre de personnes venant sur le marché hebdomadaire du samedi

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce, à titre permanent, le stationnement sera autorisé sur les emplacements de stationnement situés sur la rue de la cauquière, tous les samedis matins, de 08h00, jusqu'à 13h00.

- Après 13h00, les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de Police aux frais et risques du propriétaire

**ARTICLE 2°** La mise en place des panneaux mobiles réglementaires de signalisation de type B6a1, seront mis en place par le service de la Police Municipale

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le cinq mai deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

